

Date	Délégué	nature	Objet
11/06/2025	Monsieur BONNEFOY Henri	7 - FINANCES LOCALES	 <p style="text-align: center;">N°2025_18</p> <p>Canapé logement 12 Impasse des Oliviers - Basika</p> <p>Le Maire de la Commune de SAINT-CHRISTOL,</p> <p>VU l'article L 2122-22, alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel il peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant.</p> <p>VU la délibération n° 2020_2_8 du Conseil Municipal du 24 Mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal lui a donné délégation, pour la durée de son mandat de prendre des décisions en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,</p> <p>CONSIDERANT qu'il convient d'équiper le logement sis 12 Impasse des Oliviers d'un canapé en vue de sa location meublée,</p> <p>DECIDE :</p> <p>Article 1 _ DE SIGNER avec la société Basika dont le siège est à Carros (06) ZI de Carros - 1ère Avenue 17ème rue, un devis pour l'acquisition d'un canapé dont le montant total s'élève à la somme de 708.00€ TTC.</p> <p>Le Maire, Henri BONNEFOY.</p>

